

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	4
Votants :	17
Date de convocation :	9/12/2022
Votes Pour :	17
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATIONS : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Alexandra SAGOT à Jean-Michel BLAY, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON.

ABSENTS : Jean-Marc REGNAUT, Éric ZAMPIERI

SECRETAIRE : Pierre MASURE.

Délibération n° 2022_070

9.1 Autre domaine de compétence

Objet : Avenant n°1 à la convention d'entretien des chemins de randonnées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention relative à l'entretien des chemins de randonnées labellisés signée avec la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne le 8 mars 2018.

Cette convention prévoit que la Commune de Pavie s'engage à assurer l'entretien des sentiers labellisés reconnus d'intérêt communautaires en contrepartie du remboursement des frais d'entretien.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du projet d'avenant à la convention d'entretien des chemins de randonnées, à intervenir entre la commune de Pavie et la communauté d'Agglomération du Grand Auch.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- de reconnaître l'intérêt communautaire d'un nouveau sentier de randonnée appelé « PR3 : Chemin de terre blanche » sur la commune de Pavie, d'une longueur à entretenir équivalente à 5 900 mètres,
- d'actualiser les longueurs des sentiers de randonnées PR1 et PR2 comme suit :

Commune de Pavie	Numéro PR	Nom PR	Longueur totale (Convention 2018)	Longueur totale (avenant n°1 à la convention 2022)
	PR1	Le sentier de Besmaux	11 469 m	16 600 m
	PR2	La serrade de Marseillan	9 094 m	3 900 m

- D'introduire un coût d'entretien annuel de 190€ par km dans le cas d'un entretien manuel horizontal et vertical, comme cela est le cas pour les 26 400 mètres de sentiers labellisés situés sur la commune de Pavie.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Pavie, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY



AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**Relative à l'entretien des chemins de randonnées labellisés « Promenade et Randonnée »
reconnus d'intérêt communautaire**

ENTRE

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne représentée par son Président Pascal MERCIER, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

ET

La commune de Pavie, représentée par son Maire Jean-Michel BLAY, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de reconnaître l'intérêt communautaire d'un nouveau sentier de randonnée appelé « PR3 : Chemin de terre blanche » sur la commune de Pavie, d'une longueur à entretenir équivalente à 5 900 mètres portant à 26 400 mètres la longueur totale d'entretien manuel (**horizontal et vertical**) des chemins de randonnées sur la commune de Pavie.

Article 2 : Engagement financier de l'Agglomération

Type entretien	Coût unitaire /km		Nombre de passage/an considéré	Total annuel/km
Horizontal (mécanisé)	95 €		2	190 €
Vertical (mécanisé)			1	95 €
Manuel (horizontal et vertical)			2	190 €

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Auch le 14 décembre 2022

Par délégation du Président Le Vice-Président, Bernard PENSIVY	Le Maire de Pavie Jean-Michel BLAY
Signature  	Signature  

